



PROP TRI ENZYMATIQUE MOUSSANT HD10073

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 15/04/2015

Remplace la fiche : 10/11/2014

Indice de révision : 04

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PROP TRI ENZYMATIQUE MOUSSANT
Code de produit : HD10073
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/mélange : Détergents

1.2.2. Usages déconseillés

| Titre | Descripteurs d'utilisation | Raison |
|--|----------------------------|--------|
| Ne convient pas pour un usage grand public | | |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GROUPE PROP
6, square de l'Opéra Louis Jovet
75009 PARIS - FRANCE
T 01 42 66 07 11 - F 01 42 66 09 55
gieprop@prop.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|---------|---|--|----------------------|
| BELGIUM | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 |
| EUROPE | The European emergency number | | 112 |
| FRANCE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex | +33 (0)3 83 32 36 36 |
| FRANCE | ORFILA | | +33 (0)1 45 42 59 59 |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R41
Xi; R38

Texte integral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

CLP Mention d'avertissement

: Danger

Composants dangereux

: SODIUM LAURETH SULFATE, Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes

Mentions de danger (Phrases H)

: H315 - Provoque une irritation cutanée

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/04/2015

Remplace la fiche : 10/11/2014

Indice de révision : 04

Conseils de prudence (Phrases P)

H318 - Provoque des lésions oculaires graves
 : P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|---|--|-------|--|
| SODIUM LAURETH SULFATE | (N° CAS) 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16 | 2 - 5 | Xi; R38 Xi; R41 |
| Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes | (N° CAS) 61789-40-0 (N° CE (EINECS)) 263-058-8 (N° REACH) 01-2119513359-38 | 0 - 5 | Xi; R41 |
| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP] |
| SODIUM LAURETH SULFATE | (N° CAS) 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16 | 2 - 5 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 |
| Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes | (N° CAS) 61789-40-0 (N° CE (EINECS)) 263-058-8 (N° REACH) 01-2119513359-38 | 0 - 5 | Eye Dam. 1, H318 |

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
 Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
 Après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
 Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
 Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
 - contact avec les yeux : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/04/2015

Remplace la fiche : 10/11/2014

Indice de révision : 04

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La combustion complète génère du dioxyde carbone et de l'eau.
Mesures générales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/04/2015

Remplace la fiche : 10/11/2014

Indice de révision : 04

| | |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. |
| Produits incompatibles | : Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium. |
| Matériaux d'emballage | : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Stocker dans un métal non corrodé. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

| SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3) | | |
|---|-------------------|-----------------------|
| DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme | Effets chroniques | 175 mg/m ³ |
| DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme | Effets chroniques | 2750 mg/kg |

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

| SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3) | |
|-------------------------------------|-------------|
| PNEC eau douce | 0,24 mg/l |
| PNEC eau de mer | 0,024 mg/l |
| PNEC intermittente, eau douce | 0,071 mg/l |
| PNEC intermittente, eau de mer | 0,071 mg/l |
| PNEC sédiments (eau douce) | 5,45 mg/kg |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,545 mg/kg |
| PNEC sol | 0,946 mg/kg |
| PNEC station d'épuration | 10000 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Gants. Lunettes de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau : La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains : Gants de protection ne sont pas exigés mais ils sont conseillés pour prévenir la sécheresse et l'irritation.

- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a un risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2.

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Aspect | : Liquide Limpide moussant. |
| Couleur | : Incolore à légèrement ambré. |
| Odeur | : Non caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 9 ± 0,5, 20°C |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de solidification | : Aucune donnée disponible |

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/04/2015

Remplace la fiche : 10/11/2014

Indice de révision : 04

| | |
|--|--------------------------------|
| Point d'ébullition | : ~ 100 °C |
| Point d'éclair | : > 100 °C |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |
| Pression de la vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Densité | : 1,048 ± 0.005 , 20°C |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Log P octanol / eau à 20°C | : Aucune donnée disponible |
| Temp. d'autoinflammation | : Aucune donnée disponible |
| Point de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité | : dynamique: < 10 mPa.s (20°C) |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes (61789-40-0)

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Administration orale (rat) DL50 | 2430 mg/kg |
| Administration cutanée (rat) DL50 | > 620 mg/kg |
| Inhalation (rat) CL50 | > 5 mg/l/4h |

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Administration orale (rat) DL50 | > 2000 mg/kg |
| Administration cutanée (rat) DL50 | > 2000 mg/kg |

| | |
|---|---|
| Corrosion et irritation de la peau | : Provoque une irritation cutanée. pH: 9 ± 0.5, 20°C |
| Graves dommages et / ou irritations oculaires | : Provoque des lésions oculaires graves. pH: 9 ± 0.5, 20°C |
| Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau | : Non classé |

Informations relatives aux CMR:

| | |
|--|--------------|
| Mutagénéité des gamètes | : Non classé |
| Carcinogénéité | : Non classé |
| Toxicité reproductrice | : Non classé |
| Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) | : Non classé |

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/04/2015

Remplace la fiche : 10/11/2014

Indice de révision : 04

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.

| Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes (61789-40-0) | |
|---|----------------------|
| CL50-96 h - poisson | 1,11 mg/l |
| CE50-48 h - Daphnies | 1,9 mg/l Daphnia sp. |
| CE50-72 h - algues | 1,01 (1 - 10) mg/l |

| SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3) | |
|--|---------------------------------|
| CL50-96 h - poisson | 7,1 mg/l Brachydanio rerio |
| CE50-48 h - Daphnies | 7,7 mg/l Daphnia magna |
| CE50-72 h - algues | 12 mg/l Scenedesmus subspicatus |

12.2. Persistance et dégradabilité

| PROP TRI ENZYMATIQUE MOUSSANT | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| DCO-valeur | 335 mg O2/g |

| Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes (61789-40-0) | |
|---|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |

| SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3) | |
|--|---------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | > 60 % 14 jours (test OCDE 301) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| PROP TRI ENZYMATIQUE MOUSSANT | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Ne devrait pas être bioaccumulable. |

| Propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl) N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes (61789-40-0) | |
|---|--|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 3 3-71 |
| Log P octanol / eau à 20°C | 4,2 |
| Potentiel de bioaccumulation | Facteur de bioaccumulation est faible. |

| SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3) | |
|--|-----------------------------------|
| Log P octanol / eau à 20°C | 0,3 |
| Potentiel de bioaccumulation | Ne montre pas de bioaccumulation. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/04/2015

Remplace la fiche : 10/11/2014

Indice de révision : 04

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

| Composant | % |
|--|-------|
| hydrocarbures aliphatiques | 5-15% |
| agents de surface anioniques, agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques | <5% |
| subtilisine | |
| amylase, α- | |

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
 RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
 RG 63 - Affections provoquées par les enzymes
 RG 66 BIS - Pneumopathies d'hypersensibilité

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/04/2015

Remplace la fiche : 10/11/2014

Indice de révision : 04

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

- 01 (Modification des usages).
- 02 (classification CLP).
- 04 (Modifications en accord avec le CLP).
- 09 (Complément d'information sur le pH).

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

| | |
|---------------|---|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2 |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| R38 | Irritant pour la peau |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves |
| Xi | Irritant |

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.